Décision n° 2014-0239
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2014
modifiant la décision n° 2009-0675 en date du 1er septembre 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société WizeO S.A.S
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Doubs (25)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0675 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WizeO S.A.S pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Doubs (25) ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2014 de la société WizeO S.A.S, reçue le 21 janvier 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-1039 du 4 mai 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société WizeO S.A.S ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 2 à la décision n° 2009-0675 en date du 1er septembre 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société WizeO S.A.S.

Fait à Paris, le 4 mars 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI